

## CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES BUDGET PRIMITIF 2013

### RAPPORT N°20 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE INTERVENTION DE JR VINCIGUERRA POUR LE GROUPE SOCIALISTE RADICAL ET ECOLOGISTE

La première fois que le projet d'Opération d'Intérêt National de la basse vallée du Var a été proposé à notre vote, c'était le 21 décembre 2008 (Rapport n°24 de la Séance plénière du Budget Primitif).

Le vote favorable a été unanime à une abstention près, la mienne (j'ai l'extrait de PV).

Le président d'alors m'a demandé de justifier mon vote, je l'ai fait en ces termes : *« toutes les informations que je détiens m'amènent à penser que : un des buts c'est quand même d'aménager lourdement, et je ne peux pas être d'accord avec ça, donc pour l'instant je ne vote pas contre parce que je pense effectivement qu'il faut mettre de l'ordre là dedans, mais j'attends de voir... Je préfère être celui qui n'approuve pas d'emblée sans savoir. »*

Depuis j'ai vu et maintenant je sais.

La préoccupation première a été de programmer un million et demi de mètres carrés de construction, dans une opération de densification de l'Arenas et de Nice Meridia.

Pendant la mise en place de cette densification, le Conseil Général a traité le risque inondation, le réduisant, bonne chose à la fois pour les riverains **et pour l'opération de densification**. Pendant ce premier temps, la DTA, a été respectée avec une bonne grâce plus ou moins enthousiaste.

Aujourd'hui, nous entrons dans une autre phase, celle de la tentative de mise en pièce de la DTA, je m'explique :

Un des objectifs de la DTA était, dans la vallée du Var, de matérialiser les contraintes liées à la loi SRU en matière de protection des espaces agricoles ou naturels, aujourd'hui cette délibération veut faire sauter ces verrous.

Déplacer le MIN, la DTA l'avait prévu, un emplacement était désigné, en rive gauche, cet emplacement est aujourd'hui occupé par autre chose (le grand stade « Allianz Riviera »), il en résulte une sorte de jeu de taquin où le grand perdant ce sont les espaces agricoles : le MIN vient s'installer au CREAT, le CREAT et la Chambre d'Agriculture s'installent ailleurs, sur des terres agricoles.

Je veux bien convenir que la jurisprudence du Conseil d'État ne retient pas comme précises les limites géographiques fixées par une DTA, y compris dans la cartographie, mais seulement comme une indication de principe. Mais si une collectivité outrepassa de manière exagérée ces limites, on peut invoquer "l'erreur manifeste d'appréciation" entraînant l'illégalité par excès de pouvoir ; dans le cas qui nous préoccupe, on change tout bonnement de rive du fleuve.

La conséquence de ces déménagements c'est l'artificialisation de terres à vocation agricole.

**Le remède annoncé c'est une compensation par la création de nouveaux espaces agricoles sur des terres propriétés du Conseil Général, ces espaces fonciers ont-ils la même valeur agronomique que les terres alluviales quaternaires que l'on s'apprête à rendre constructibles ?**

Certainement pas ; un exemple : les tènements fonciers du Conseil Général sur la commune de **Levens (de l'autre côté du fleuve et en relief collinaire)**, ces espaces fonciers ne sont même pas recensés dans le rapport de présentation du PLU de Levens (Page 49 du rapport où sont représentés les espaces à vocation agricole) la propriété du CG ne relève ni des exploitations existantes, ni des terres arables, ni des espaces cultivés en olivaias ; plus cocasse, ces terres de compensation sont celles qui ont permis la construction de la gendarmerie de Levens, dont **l'accès, bien naturellement très contrôlé, est assez difficile.**

Comment se comporte ce terrain ? **Il s'agit d'une ancienne forge avec une petite prairie devant, et pas mal d'arbres partout, avec côté nord, des terrains qui descendent abruptement dans un ravin et côté nord Est, une forêt...il est possible peut être, en réglant le problème de l'accès par la gendarmerie d'y faire un « espace vert », type maison de la nature, mais certainement pas une exploitation agricole professionnelle, donc pour la compensation, ce n'est pas du tout l'équivalent de la même surface de terres dans la plaine du Var.**

**Je rappelle à l'assemblée que ce genre de manipulation a déjà été tenté dans le cadre du SCoT de Cannes-Grasse, provoquant un déferé de l'Etat et une annulation du projet de SCoT par un jugement du TA du 29 Juin 2005 qui consacre l'illégalité de ce type de manipulation ; je vous fais grâce de la lecture des « bonnes pages » de ce jugement mais je le tiens à votre disposition. En conséquence de ce que je viens d'exposer, nous vous demandons :**

- de retirer cette partie du rapport proposé à notre vote.
- à tout le moins de fractionner son vote afin que nous puissions voter contre cette partie du rapport.
- en tout état de cause, si ce rapport est voté nous demanderons un contrôle de légalité renforcé à la DDTM.
- 

Nous voterons contre ce rapport.